Ville de
Mercier

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le règlement suivant a été adopté :

Règlement nº 2026-1059 intitulé « Règlement de concordance numéro 2026-1059 modifiant le plan d'urbanisme durable 2022-1015 et le règlement de zonage 2022-1009 afin de se conformer au règlement numéro 272 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ».

Ce règlement entre en vigueur selon la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 2ième étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier ou peut en faire la demande par courriel à : direction.greffe@ville.mercier.qc.ca.

Donné à Mercier, ce 16e jour du mois d'octobre 2026

Me Pascal Cloutier, MBA
Greffier adjoint